

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : M. DE LAUNAY
Le Nord de la France.
Trois mois.
Six mois.
Un an.

BUREAUX : RUE NAIN, 1.
Roubaix, Tourcoing.
Ecrire : M. de Launay.
Six mois : 23
Un an : 44

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Bégin, libraire, rue Grande-Classe; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economie; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de Madeleine.

ROUBAIX, 30 JANVIER 1870

Une question préoccupe en ce moment l'attention publique, parce qu'elle se rattache à l'une de nos libertés essentielles, au droit imprescriptible de publier sa pensée en se renfermant dans les limites que la Nation s'impose elle-même par l'organe de ses représentants à qui elle confie son mandat législatif.

Autant et peut-être plus que bien d'autres écrivains, nous nous croyons en droit d'émettre une opinion sur ce sujet spécial que nous avons pu étudier dans son ensemble et dans ses ramifications, et sur lequel nous pouvons apporter le résumé d'une expérience acquise sous tous les régimes, sous tous les gouvernements qui se sont succédés depuis quarante ans.

Maintes fois, et toujours pour avoir donné trop d'éclat aux rayons de la vérité, nous nous sommes trouvés sous le coup de jugements et d'arrêts, qui nous donnaient l'avantage de maudire nos juges, au moins pendant 24 heures. Nous avons souvent pu trouver injustes les condamnations qui venaient nous atteindre; mais comme les jugements en matière de presse ne peuvent être que la conséquence d'appréciations personnelles, nous n'avons jamais attaqué, nous n'avons même jamais soupçonné l'équité des hommes honorables qui avaient mission de représenter la Justice. Accoutumé à suivre en tout l'impulsion de notre conscience, nous aimons à croire que les autres agissent sous la même inspiration, et, même quand elle nous est préjudiciable, nous admettons l'erreur alors qu'elle est le résultat d'une conviction.

Partant de ce principe, que l'on ne doit accuser d'injustice, soit un homme, soit un corps constitué, que quand on a la preuve d'une partialité clairement démontrée, nous ne comprenons pas l'ardeur que, pour les délits de presse en matière politique, on met à repousser la juridiction des tribunaux correctionnels, avec le recours devant une Cour d'appel; à moins d'admettre qu'il ne peut y avoir d'indépendance chez des magistrats inamovibles; à moins d'admettre surtout que les juges peuvent se tromper ou se laisser influencer, et qu'il n'y a pas d'erreur ou d'influence possible, avec un jury tiré au sort, et conséquemment composé d'hommes plus ou moins capables d'une appréciation raisonnée sur un écrit pouvant quelquefois donner lieu à diverses interprétations.

Pour nous, qui avons subi les conséquences de ce jeu de hasard; pour nous qui savons qu'avec des chances plus ou moins favorables, plus ou moins fâcheuses, on peut tomber sur un jury décidé à ne juger que d'après ses opinions personnelles, et conséquemment déterminé d'avance soit à absoudre, soit à condamner; pour nous enfin qui, en 1831, pour un délit de presse, nous sommes trouvés en face d'un jury dont le président, ne sachant pas lire, a été obligé de faire prononcer le verdict par un de ses collègues, nous avouons en toute franchise que nous hésitons à nous prononcer dans une question qui peut avoir des résultats aussi contradictoires.

Mais puisque, malgré l'expérience, on veut encore une fois tenter cette épreuve après les essais fructueux qui n'ont eu aucun succès; puisque l'on veut encore une fois obliger les écrivains à aller s'asseoir sur le banc ordinairement réservé à ceux qui n'ont en perspective que le baigne et l'échafaud; puisqu'enfin, pour ce genre de délit, on veut soustraire les prévenus aux tribunaux ordinaires et faire pour eux une exception, il faut que cette exception soit complète, et il y aurait peut-être un moyen de concilier tous les intérêts et toutes les opinions, en constituant pour la presse un jury spécial composé de manière à donner les garanties nécessaires en pareille circonstance.

On a parlé d'un jury électif nommé directement par le suffrage universel; mais on n'a probablement pas réfléchi que ce qui serait peut-être possible à Paris, avec une population qui paraît prendre plaisir aux émotions, ne serait pas admissible en province, où l'on ne se dérangerait pas pour des élections qui n'auraient qu'une très minime importance; — que ces élections, en se renouvelant trop souvent, feraient des électeurs des machines à voter ayant continuellement des bulletins dans les doigts; — qu'enfin, en appliquant ainsi et à tout le suffrage universel, on userait bien vite une armée qu'il importe de réserver pour le cas où elle est rigoureusement nécessaire.

Mais si le suffrage direct ne nous paraît pas admissible pour la formation du jury, il nous semble possible d'en profiter subsidiairement pour appliquer à la presse un jury qui satisfait toutes les exigences, et nous proposerions alors de prendre pour type et pour modèle le jury exceptionnel qui est appelé à fonctionner à la haute Cour de justice.

Tous les trois mois, et en prévision des procès à intervenir, les Cours impé-

riales, en audience solennelle, feraient sortir de l'urne les noms des jurés de cette catégorie en les prenant exclusivement parmi les membres des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement de tout leur ressort, et formeraient ainsi les listes des jurés appelés à siéger dans le cours du trimestre.

L'application de ce système aurait au moins l'avantage de placer les écrivains poursuivis pour délits de presse politique, en présence d'hommes capables d'apprécier la prévention, de peser la valeur des pensées, des phrases, des mots incriminés, et de juger en connaissance de cause. Un jury ainsi constitué donnerait toute sécurité au prévenu comme à la société, parce qu'il serait composé d'hommes dont les capacités auraient été reconnues d'avance, d'hommes tenus à rendre compte de leurs actes, et qui pourraient d'autant mieux représenter l'opinion publique qu'ils auraient été choisis par le suffrage universel et honorés de la confiance de leurs concitoyens.

C. VERJUX.

La Séance d'hier au Corps législatif

(Correspondance particulière au Journal de Roubaix)

Paris, 29 janvier 1870.

A l'ouverture de la séance, M. le baron J. David demande que la Commission du règlement dépose au plus tôt son rapport supplémentaire sur les quelques articles non encore votés. Les débats d'hier ont montré combien il est incommode de fixer la procédure de la Chambre à propos des interpellations. En l'absence de textes votés, toutes les interprétations sont admissibles.

M. Mége fait observer que le projet de règlement est en vigueur provisoirement. M. Bethmont apprend à la Chambre que la Commission d'initiative arrêtée par des difficultés de règlement.

M. J. Fayre, au contraire, soutient que la discussion du règlement est d'une médiocre urgence. Ce qui presse le plus c'est de connaître la véritable situation du gouvernement du pays, de la politique intérieure du ministère. Il demande que l'ordre du jour ne soit pas modifié. M. le baron J. David insiste. L'absence de règlement produit — à propos des ordres du jour notamment, des difficultés nombreuses; on en a eu hier un exemple. Dans quel ordre doivent être mis aux voix les ordres du jour motivés ou pur et simple? Doit-on avant le vote sur l'ordre du jour pur et simple, donner connaissance des ordres du jour motivés? Toutes ces questions sont intéressantes et il est besoin qu'elles soient tranchées avant les interpellations politiques.

M. Amé, Commissaire du gouvernement, rectifie une assertion de M. Brame; de plus, au Journal Officiel, on a mis

sur le compte de M. Amé les paroles de M. Brame. « Ce serait une conversion à votre avantage ». La rectification sera faite, mais M. de Forcade, à son tour, réclame : M. Brame a dit M. de Forcade, ministre, ou le directeur général des douanes au moment des traités de commerce, avaient été écartés des négociations et qu'on les leur avait cachés.

M. de Forcade s'étonne que ces assertions aient été maintenues au Journal officiel. Or, M. de Forcade n'était ni ministre ni directeur général des douanes, mais bien directeur général des forêts. M. de Forcade et ses frères, pas plus que lui, n'ont pris aucune part à la discussion du traité. M. Brame répond que s'il n'a pas lu la lettre de M. Michel Chevalier, c'est par discrétion, et quand il a dit : « Si ce n'est lui c'est son frère » il n'indiquait pas une parente mais une assimilation d'un ministre à l'autre.

L'incident se prolonge. M. de Forcade n'a pris aucune part à ce traité. Il n'a été appelé que plus tard à discuter les tarifs, et la lettre de M. Michel Chevalier ne s'applique qu'au traité et non point au tarif. — Puisqu'elle est antérieure à ce tarif. — C'est le tarif qui nous contestons et non pas le traité.

L'incident est clos; mais M. G. Fould reprend la demande de M. J. David et réclame que le règlement soit enfin terminé. M. Mége, président, annonce que la commission a reçu de nouveaux amendements, et elle fera son rapport lundi prochain. M. Jousseau dépose un projet de loi demandant l'abrogation de l'art. 4 de la loi du 21 juin 1865 et de donner aux conseils de préfecture un président nommé par l'Empereur — à la place du préfet qui les présidait aujourd'hui. — « Ce sont les conseils de préfecture qu'il faut supprimer », dit M. Gambetta.

M. Ordinaire dépose une demande d'interpellation sur le gouvernement sur les troubles qu'il a provoqués ou cherché à provoquer à Dijon après le 1^{er} tour de scrutin, sur l'insulte qu'il n'a pas craint de faire à la population en l'accusant d'avoir désiré et prémédité le pillage etc. etc.

M. Lefebvre demande si, au cas où l'enquête révélerait des inconvénients dans les traités de commerce qui n'expireraient pas encore, le gouvernement serait disposé à négocier avec les Etats signataires de ces traités. Il cite comme une des anomalies qui peuvent se présenter, les droits auxquels sont sujets les vins à l'entrée en Allemagne. M. Tachard appuie cette observation (à l'enquête). « Voilà les viticulteurs qui se plaignent », s'écrie M. Estancelin.

M. Louvet, ministre du commerce répond que le gouvernement entend respecter les traités existants; mais si des inconvénients se révélaient, le gouvernement en tiendrait compte, et qu'il examinerait s'il y aurait lieu d'ouvrir des négociations.

On vote sur l'autorisation de construction du chemin de fer projeté d'Orléans à Châlons-sur-Marne, qui est donnée à l'unanimité, 217 votants.

M. Dolloz demande s'il ne convient pas que dans la commission d'enquête, le Sénat soit représenté. M. Estancelin ré-

pond qu'il vaudrait mieux ne nommer la commission d'enquête qu'après la discussion de toutes les interpellations économiques. M. le président Mége fait observer que la Chambre a mis à l'ordre du jour la formation de la commission. M. Estancelin conteste la portée de la décision prise hier. Il est soutenu par M. Jules Simon. Celui-ci pense que la commission doit être nombreuse, indépendante et impartiale. Il lui importe peu que la nomination soit faite tout de suite; mais il insiste pour que la nomination soit faite en séance publique. M. de Villancourt pense que compétence et impartialité sont rarement ensemble. M. J. Simon explique que l'impartialité consiste à composer la commission de représentants de toutes opinions économiques et de toutes les industries. M. Quesné préfère la nomination dans les bureaux. M. Prax-Paris reprend les arguments de M. Jules Simon et ajoute que l'enquête doit être solennelle, qu'il convient donc de faire solennellement les nominations.

M. Paulmier appuie la proposition de M. Jules Simon. M. le comte de La tour est d'avis de nommer la commission dans les bureaux; mais la Chambre pourrait recommander aux bureaux, tels ou tels candidats. « Les candidatures officielles s'écrie-t-on à gauche. M. le comte de La tour dans des explications assez obscures et que le bruit nous empêche d'entendre parfaitement, voudrait que la commission pût « voyager ». La discussion est close.

Deux ordres du jour motivés sont proposés; le 1^{er} demande qu'on nomme en séance publique, 36 membres. M. Javal en dépose un autre où il demande que les débats de cette commission soient insérés chaque jour au Journal officiel. M. de Jouvencel demanda que la Chambre fixe la compétence, les attributions, les pouvoirs de la commission (mouvements divers et bruyants). M. Thiery répond que la commission doit avoir les mêmes pouvoirs que la Chambre elle-même. Il invoque les précédents parlementaires. Il faut que la commission soit investie des mêmes pouvoirs que la Chambre; il faut qu'elle soit nommée en séance publique. Il convient que la minorité économique y soit représentée. De plus, les personnes « engagées » feraient bien de ne pas se présenter. M. Thiery ne se présentera pas.

M. le baron Sibuet propose que chaque bureau désigne à la Chambre 6 candidats sur lesquels la Chambre en choisirait 3. (On rit.)

M. Estancelin demande combien de temps devra durer l'enquête. On lui répond que la question sera ultérieurement décidée.

M. Morin demande que, pour faire partie de la commission, il n'y ait qu'à se faire inscrire. La proposition est rejetée.

La Chambre décide que la commission sera nommée en séance publique, elle fixe à 36 le nombre des commissaires. M. Jouvencel demande que la commission puisse s'adjoindre 10 commissaires nouveaux nommés par elle. M. Vendre

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 31 JANVIER 1870.

— 82 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FOUDRAS.

XXXVIII

LE SECOND SOURIRE DE LA GLOIRE. — LE PREMIER SOURIRE DE L'AMOUR.

(Suite.)

Heureusement pour lui, le souvenir de madame de Lavardac vint à son secours. Il se rappela le bal au milieu duquel il circulait avec cette femme si admirée de toute la bonne compagnie; il crut entendre encore les douces paroles qu'elle avait doucement murmurées à son oreille. Il y chercha le mot d'amour, et ne l'y trouvant pas, il fut au moment de se désoler, lorsqu'il fit la réflexion, fort sensée, selon lui, que les mots étaient superflus là où les choses étaient évidentes.

Pourquoi madame de Lavardac lui dirait-elle qu'elle l'aimait, puisqu'elle lui prouvait par toutes ses actions ?

N'était-ce pas à elle qu'il devait l'empressement avec lequel le monde le recherchait ?

N'était-ce pas elle qui avait su lui faire comprendre, avec la plus ingénieuse délicatesse, qu'un poète qui se marie enchaîne les plus puissantes et les plus nobles de ses facultés ?

« Elle m'aime ! — s'écria-t-il — et elle m'aime avec intelligence, ce que personne n'a jamais fait. »

Tristan était dans ces dispositions, lorsque son valet de chambre lui annonça la visite de M. de Lavardac.

C'était la première fois que le duc lui faisait cet honneur; il en avait été sollicité par sa femme, qui tenait particulièrement à ce qu'il fût poli pour les hommes dont elle acceptait les hommages.

Nous avons dit que M. de Lavardac avait beaucoup plus d'esprit qu'il ne paraissait en avoir. Excellent cœur du reste, il prenait en profonde pitié les malheureux qui se livraient à la folle et coupable espérance de jeter le trouble dans son ménage, et il eût volontiers imité la mansuétude des gouvernements paternels qui avertissent les conspirateurs maladroits de l'inutilité de leurs tentatives : il connaissait trop bien sa femme pour être jaloux.

Tristan fut digne et réservé avec lui, l'élevation de son âme lui disant qu'il ne ferait pas une chose noble en se montrant empressé pour le mari d'une personne dont il était aimé. Ce sentiment n'échappa pas au duc, qui n'en fut peut-être que plus aimable.

Il parla à Tristan de ses ouvrages avec une véritable admiration, il loua le goût exquis qui avait présidé à l'arrangement de sa maison, et en se levant pour partir il lui dit que sa femme l'avait chargé de l'engager à venir dîner avec eux le jour même, pour aller ensuite ensemble au spectacle.

Quand ils se séparèrent, le duc avait pitié du poète, le poète s'étonnait de l'aveuglement du mari : il n'y avait que le premier qui fût dans le vrai.

Cette journée était donc complètement heureuse : elle avait commencé par l'exécution d'une résolution énergique et décisive, elle devait s'achever par une réunion qui en serait la récompense.

Telles étaient les riantes réflexions de Tristan, quand son ami Simon, fidèle à l'habitude qu'il avait conservée de venir chez lui tous les matins, arriva.

Il était profondément triste, mais toujours affectueux et calme. Tristan le reçut avec un empressement distrait qui participait à la fois de son affection pour lui et des préoccupations de son amour.

— Je ne vous gêne pas, mon ami ? — lui dit Simon avant de s'asseoir.

— Vous ne me gênez jamais, et d'ailleurs je ne travaille pas aujourd'hui : j'ai consacré ma matinée à écrire à ma sœur.

Simon garda le silence.

— Si vous étiez venu plus tôt — continua Tristan — je vous aurais communiqué ma lettre; mais c'est impossible maintenant, car je viens de l'envoyer à la poste.

Simon inclina la tête sans proférer une seule parole qui pût montrer ce qui se passait dans son âme.

— J'ai pris un grand parti — dit Tristan, après avoir attendu pendant quelques secondes la réponse de son ami.

— Lequel ? — demanda Simon, qui ne voulait ni provoquer ni repousser la confiance de Tristan.

— Celui d'apprendre à Alliette que je me fixais définitivement à Paris. Je lui ai donné mes raisons, et je pense que je ne devais pas la laisser plus longtemps dans l'incertitude à cet égard.

— Je vous approuve, et cependant cette nouvelle affligera vivement mademoiselle de Beauregard.

— Il en serait autrement si elle me connaissait mieux. Simon, je ne suis pas fait pour le bonheur paisible que j'aurais trouvé près d'elle. Pour mes goûts, pour mes projets, c'est Paris qu'il me faut.

— Chacun est juge de sa position...

— C'est justement ce que j'ai mandé à ma sœur — interrompit vivement Tristan. — Puis, mon ami, car je veux tout vous dire, j'avais là-bas certains engagements que je ne pouvais rompre qu'en m'éloignant, sinon pour toujours, du moins pour longtemps du pays; je devais épouser mademoiselle Briant.

— Je l'avais entendu dire vaguement, mais je ne croyais pas que ce fût vrai.

— Et pourquoi ce doute ? — demanda Tristan avec une promptitude dans laquelle on pouvait entrevoir un peu de trouble.

— Pourquoi, mon ami ? n'exigez pas que je vous le dise.

— Je n'exige rien; mais l'amitié qui admet ces réserves n'est pas de l'amitié.

Beauregard savait bien qu'il sollicitait l'aveu d'un blâme, mais ce blâme il voulait le braver, afin d'en finir une bonne fois avec le passé, de telle sorte qu'il ne fût plus possible d'y revenir.

— Eh bien ! — reprit Simon avec une douloureuse fermeté — j'ai cessé de croire que ce mariage eût jamais été une chose convenue quand j'ai vu que vous partiez pour Paris.

— Maintenant, vous savez le contraire.

— J'aimerais mieux l'ignorer.

— Ne m'avez-vous pas dit tout à l'heure que chacun était juge de sa position ?

— C'est pour cela, Tristan, qu'il ne faudrait jamais prendre des engagements qu'on ne pût pas tenir plus tard, car plus on a été